

Délibérations de la séance du 30 novembre 2016

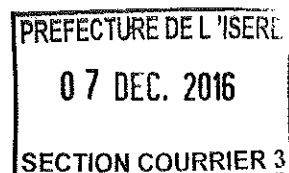
Des délibérations devant être présentées au vote
(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize, le trente du mois de novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le jeudi 24 novembre) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle.

Chrystelle VOUAILLAT (arrivée après le point 2)



Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas
CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à JAY Alain
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à ODDON Marc
HANSEN Olivier a donné pouvoir à FRANCHINI Christophe

Excusés : RIETHMULLER Vincent, CHEVALIER Joëlle, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier.

Secrétaire de séance : Marc ODDON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2016
2. Rapport d'activité de la SEM PFI
3. Convention avec l'Association des Centres de Loisirs de Grenoble (ACL) pour l'année 2017
4. Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUI) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI.
5. Approbation du rapport de la CLECT du jeudi 24 novembre 2016 de Grenoble Alpes Métropole
6. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 NOVEMBRE 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activité de la SEM PFI

DELIBERATION N°2016.052

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5,

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Madame la représentante au sein de l'Assemblée Général de la SEM PFI rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport annuel doit être soumis au Conseil Municipal pour avis.

Elle rappelle que Venon est actionnaire de la SEM-PFI.

Le rapport annuel, dont la période d'exercice s'étend du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, retrace l'activité de la SEM, qui regroupe 84 communes pour une population de 528 036 habitants. La SEM-PFI gère le service extérieur des pompes funèbres ainsi que l'équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières. La SEM-PFI possède une certification ISO 9001 qui lui impose, notamment, des enquêtes de satisfaction régulières. Elle a l'obligation de donner tous les renseignements utiles aux familles sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

Certains remarquent que globalement le prix des obsèques restent élevées en moyenne (environ 3 000 euros) et qu'il semble peu pertinent qu'un impôt sur les bénéfices soit payé. Le travail important réalisé par l'exécutif de la Métro pour suivre le bon fonctionnement de ce service public pourrait logiquement se traduire en 2017 par des choix de gestions différents.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable au rapport d'activités annuel 2014/2015 de la SEM-PFI. (Annexe 1)

Vote : 11 pour 3 abstentions

3. Convention avec l'Association des Centres de Loisirs de Grenoble (ACL) pour l'année 2017

DELIBERATION N°2016.053

Depuis 2008, la commune de Venon passe une convention avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble. Cette convention permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel. Pour un prix de journée de 26,70 € l'aide varie de 1,20 € à 8,90 € en fonction du quotient familial.

La dépense engagée par le CCAS de la commune pour l'année 2016 est de 346,75 €.

Depuis le printemps 2016, nous avons également conventionné avec l'ACL la gestion du centre de loisirs organisé dans nos locaux durant les vacances de printemps et de Toussaint.

L'ouverture de cet accueil pendant les petites vacances est un réel service rendu aux familles.

La fréquentation du centre de Venon a été bonne en 2016 et a permis d'avoir un compte de résultat équilibré sans apport financier supplémentaire de la commune.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer pour l'année 2017 avec l'Association des Centres de Loisirs de La ville de Grenoble la convention ci-jointe en annexe 2.

Vote : unanimité des présents

Arrivée de Chrystelle VOUAILLAT

4. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

DELIBERATION N°2016.054

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Débat :

Croissance de la population : Le développement durable c'est aussi ne pas avoir une croissance inconsidérée qui apporte toujours plus de pollution.

Il est indiqué que le versement transport pourrait être orienté vers une plus grande incitation à réduire les déplacements automobile.

Il est fait remarquer que la population augmente par l'exode rural, la recherche d'emploi et qu'il faut bien arriver à donner un logement décent aux populations.

Un débat s'ouvre sur la nécessité de ne pas favoriser la croissance et la progression exponentielle de la population sur la terre.

Economie : Le développement des zones économiques dédiées mixtes et de proximité semble contradictoire avec une facilité d'accès nécessaire au développement.
L'importance de la poly centralité est soulignée.

Agriculture : Le point : « Limiter le développement des hameaux » ne nous semble pas clair comme titre, car il est pertinent de développer sur Venon les hameaux existants pour éviter le mitage. Alors que le texte semble dire le contraire.

Le Conseil Municipal demande que l'élevage soit rajouté comme forme d'agriculture à forte valeur ajoutée.

La définition du « circuit court » doit être mieux précisée pour éviter d'être classé abusivement circuit long. Exemple : un agriculteur de Venon vendant sa bête au boucher de Gières, qui l'apporte aux abattoirs de Fontanil est compté en circuit long. Si l'on vend de la production locale au supermarché de Gières c'est classé comme circuit long ! Il faut peut-être utiliser la notion de « consommation locale ».

Une remarque est faite sur le projet des portes du Vercors qui semble se développer en contradiction avec plusieurs orientations de conservation des espaces naturels et de volonté de conforter la production maraichère en circuit court précisés dans le PLUI.

Forêt et espaces naturels : Nous demandons à la métropole de créer une structure permettant d'entretenir les parcelles boisées appartenant à des propriétaires privés, cependant les obligations existent déjà et ce n'est pas au public d'entretenir le privé. Sauf si l'urgence, pour des raisons de sécurité le nécessite.

Préserver les forêts et espaces naturels sans intervention humaine ou très limitée qui pourraient être un catalyseur de biodiversité. Ces espaces pourront être utilisés à des fins de recherches et d'observations et imaginer une évolution sur plusieurs siècles.

Transports : Préserver la flexibilité des modes de transports et valoriser l'attractivité des transports en commun, le covoiturage et les vélos électriques. La sécurité des modes de déplacements doux ne doit pas être négligée.

Débat Général : Notre crainte est que l'on dise sans fin les mêmes mots (exemple du SDAU, puis du SCOT et enfin du PLUI) et les mêmes phrases mais que les actes restent loin d'atteindre les objectifs attendus.

Le conseil souhaite ajouter les points suivants issus d'un travail avec le CAUE au préalable :

Agriculture et forêt : Préserver les espaces agricoles et forestiers et valoriser les territoires agricoles facteurs d'activité économique et d'attractivité du cadre de vie des Venonais et des visiteurs (maintenir et soutenir l'activité agricole / préserver le foncier agricole et favoriser / faciliter la gestion des espaces agricoles / faire le point sur gestion forestière des parcelles publiques ou privées.

Identité de Venon : Maintenir la "vitalité villageoise", l'économie, l'école et le dynamisme associatif et permettre un rajeunissement de la population en favorisant une diversification de l'offre de logements et la mixité sociale (PLH,...) et en facilitant le parcours résidentiel de l'ensemble des catégories de population.

Organisation de l'espace : Optimiser l'enveloppe actuelle de l'espace construit pour l'accueil de population en limitant la consommation de l'espace et en favorisant l'intégration paysagère du bâti (foncier mutable, réserves foncières...) - Faire des choix de localisation préférentielle du développement du bâti pour anticiper les incidences sur le territoire au quotidien (réseaux, déplacements, gestion...).

Politique foncière et architecture : Imaginer des formes architecturales renouvelées pour le bâti à venir (locatif, mixité...), accompagner les projets et saisir les opportunités foncières qui se présentent. Affirmation de l'attachement à l'identité de Belledonne et à la création d'un Parc Régional.

Déplacements : Préserver la flexibilité des modes de transports et favoriser l'attractivité des transports en commun et des modes doux ou alternatifs.

Voir en annexe 3 les résumés du débat lors de la réunion avec la population le mercredi 23 novembre dernier, ainsi que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de la Commune de Venon

- prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

5. Approbation du rapport de la CLECT du jeudi 24 novembre 2016 de Grenoble Alpes Métropole

DELIBERATION N°2016.055

Marc ODDON membre de la Clect à la métro et Françoise Gerbier présentent le rapport

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT (Annexe 4)

2°/ AUTORISER Mme M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Vote : unanimité

6. Questions diverses

Le tracteur : Que doit-on en faire ? Il ne tourne pas assez durant l'été bilan financier à réaliser et recherche de mutualisation avec partenaires privés ou publics.

Rythmes scolaires : un questionnaire a été envoyé aux parents pour demander si les rythmes scolaires doivent être légèrement modifiés. Cette action (bilan et proposition) est initiée par l'inspection académique dans le cadre de l'évaluation des rythmes scolaires après trois ans de fonctionnement.

Crèche « l'Oiseau Bleu » : 26 places d'enfants à Gières, avec une proposition d'accueil sur plus de plages possible pour les enfants de Venon. Contactez la garderie.

Caméras : il y a des possibilités d'installation sur certains lieux. Pas de décision
Attention à la Laguna blanche qui tourne.
La possibilité de se positionner en voisins vigilants est abordée.

Les dates à retenir : mêmes dates que précédent conseil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1h30

Délibérations prises

DELIBERATION N°2016.052 : Rapport d'activité de la SEM PFI

DELIBERATION N°2016.053 : Convention avec l'Association des Centres de Loisirs de Grenoble (ACL) pour l'année 2017

DELIBERATION N°2016.054 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

DELIBERATION N°2016.055 : Approbation du rapport de la CLECT du jeudi 24 novembre 2016 de Grenoble Alpes Métropole

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 55/2016 : reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent technique à raison de 50 %

Arrêté 56/2016 : mise à la retraite d'un adjoint technique

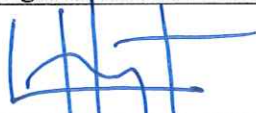
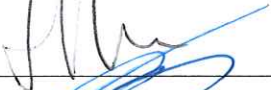

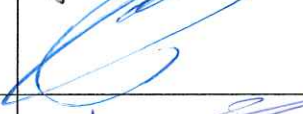

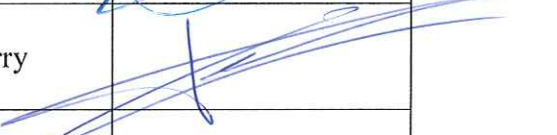





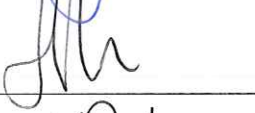


Arrêté 57/2016 : avancement d'échelon d'un adjoint technique

URBANISME

PC 038 533 16 0 0008 : SCI La Renaissance, M. Montoto Manuel, construction de 2 logement et d'un garage, lotissement Le Frênaie, Lot 8, accordé le 25/11/2016.

PC 038 533 16 0 0005 : M. et Mme VIVO Frédéric, maison individuelle, Le Planchon, accordé le 02/12/2016

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle	